Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900591-20251204-D2025_71-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2025- 071

Séance du 4 Décembre 2025

Date de convocation : 25.11.2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, LOUEDEC Martine, PUIL Carine, CHOQUER Laëtitia,

Absents excusés et représentés : Alfred KERVEADOU pouvoir donné à Joseph IRRIEN, SALIOU Jean-Paul pouvoir donné à Laëtitia CHOQUER, DISEZ Alexandre pouvoir donné à Christine TROADEC, BOYENVAL Virginie pouvoir donné à Carine PUIL
Absents excusés : MALOU Mohamed, GOURVIL Thomas

Mme Laëtitia CHOQUER a été élue secrétaire de séance.

Admission en non-valeur – budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre d'un apurement périodique des comptes opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, il appartient à ce dernier de solliciter l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies,

Considérant que le comptable du Trésor propose à la commune d'admettre en non-valeur le dossier figurant sur la liste 7193460311, pour une somme totale de 1 217,21€ correspondant à un titre émis en 2022 et pour lequel toutes les voies de recours ont été épuisées et qui restent non payés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'une somme de 1 217,21€ correspondant à la créance irrécouvrables portée sur la liste 7193460311 transmise par le comptable public.

POUR : 11 voix – ABSENTION : 0 voix

Fait et délibéré en séance, le 04/12/2025

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN,
Maire

MAIRIE de GARLAN 29510 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.